

DECISION n° 2024-264

**Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2023-036 :
« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 5 : Menuiseries intérieures et équipements »
avec la Société SERVIERES MENUISERIE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-039 du 26 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 5 : Menuiseries intérieures et équipements à la société SERVIERES MENUISERIE ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 au marché n° 2023-036 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 5 : Menuiseries intérieures et équipements avec la société SERVIERES MENUISERIE pour prolonger le délai d'exécution de 1 mois.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant 1 marché n° 2023-036 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 5 : Menuiseries intérieures et équipements avec la société SERVIERES MENUISERIE sise 600 Route de Marseille – 13080 LUYBES

Article 2.- Le présent avenant n° 1 est sans incidence financière sur le montant du marché soit :
- Montant du marché initial **20 496.25 € HT**

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20241118-DM_2024_264-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 18 novembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

